



Thionville, le **12 NOV. 2025**

**Cadre d'intervention des crédits spécifiques de la politique de la ville
Arrondissement de Thionville**

Le contrat de ville "Quartiers 2030" formalise un projet de territoire au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires pour la période 2024-2030. L'objectif est de permettre à ces quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

Pour ce faire, toutes les politiques de droit commun doivent être mobilisées: emploi, éducation, formation, santé, accès aux droits, etc... les crédits spécifiques de la politique de la ville ne viennent qu'en complément.

Comme chaque année, l'État réaffirme son engagement auprès de l'ensemble des acteurs locaux et mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets structurants et innovants

Aussi, sous mon autorité, mes services, en collaboration étroite avec les référents de la communauté d'agglomération et de la commune de Guénange, instruiront les projets émergeant au financement des crédits spécifiques de la politique de la ville (programme 147). Conformément aux directives gouvernementales et aux orientations prévues par le contrat de ville, la priorité sera accordée aux initiatives favorisant l'émancipation et l'engagement citoyen, l'amélioration du cadre de vie (sécurité, emploi ou vivre-ensemble) et la démocratisation des activités sportives.

Il convient de rappeler la nécessité de présenter des projets clairs et détaillés répondant aux enjeux identifiés dans l'appel à projets 2026. De la même manière, les budgets prévisionnels seront vérifiés avec une grande rigueur. L'ensemble des subventions demandées ou acquises pour un même projet devront donc être renseignés de manière transparente.

Dans le cadre d'une demande de reconduction, un bilan financier sincère, une évaluation qualitative et quantitative construites seront indispensables à l'instruction.

Pour finir, comme pour toutes les actions financées par l'État, les projets doivent s'inscrire dans le contrat d'engagement républicain (à retrouver sur <https://www.associations.gouv.fr>). Plus largement, les porteurs de projet devront obligatoirement s'engager à promouvoir et garantir le respect de la laïcité et des valeurs de la République pour toutes et tous. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son versement au Trésor Public.

Je vous remercie de votre engagement, précieux et indispensable, au service des habitants des quartiers prioritaires et vous assure de la disponibilité de mes services à vos côtés pour y concourir.

Le Sous-Préfet,
Philippe DESCHAMPS